

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 4 Avril 2023

| | |
|----------------------|----|
| Effectif en exercice | 19 |
| Présents | 15 |
| Votants | 19 |

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD,

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Alain THORIN, Christian BUCLON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, Robert AIMONETTI, André REVOL,

Date de convocation :

28/03/2023

Date d'affichage :

28/03/2023

Pouvoirs :

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Delphine ROBY-PASCAL

Gérald BONNARD donne pouvoir à Annie LLOPIS

Stéphane RAJON donne pouvoir à Gilles GASPAROTTO

Guillaume ROLAND donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Madame Annie LLOPIS

20230404 - 03 FINANCES - MISE EN PLACE D UN SYSTEME D ALERTE PPMS ET ALARME ANTI-INTRUSION - DEMANDE DE SUBVENTION - ACTUALISATION

Rapporteur : Monsieur Olivier TISSERAND

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la délibération N°66-2022 concernant l'acquisition d'un système avec relais d'alerte visuelle et/ou sonore pour le groupe scolaire pour le Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S.).

Il informe qu'il faut compléter le dispositif de l'école avec des films occultants pour l'ensemble des vitrages du Rez de chaussée. Un devis a été réalisé pour un montant de 4 640.20€ HT soit 5568.24€ TTC. Un deuxième devis est en cours.

Il faut également équiper le périscolaire dont les bâtiments sont adjacents à l'école, il ne dispose pas de système de sécurité. Un devis à la société VIATECH, retenue pour le système d'alerte école, a été demandée, pour couvrir les bâtiments périscolaires d'une alarme anti-intrusion.

Le devis de la société VIATECH s'élève à 8 651.59€ HT soit 10381.91€ TTC

Pour rappel, le montant du système d'alerte retenu pour l'école s'élevait à 3790.51€ HT soit 4548.61€ TTC

Il convient d'actualiser la demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (F.I.P.D) pour inclure ce dispositif.

Après avoir entendu ces explications, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'installer un système d'alarme anti-intrusion sur les bâtiments du périscolaire en complément du système d'alerte P.P.M.S. du groupe scolaire, pour un montant total de 12 442.10 € HT soit 14 930.52€ TTC
- **D'APPROUVER** le projet d'installation d'un film occultant dont l'estimation est de 4640.20€ HT, 5568.24€ TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du FIPD pour le projet dans son ensemble pour un montant de 17 082.30€ HT, au taux maximum.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à ce projet.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

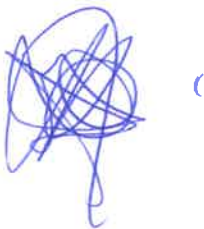
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'installer un système d'alarme anti-intrusion sur les bâtiments du périscolaire en complément du système d'alerte P.P.M.S. du groupe scolaire, pour un montant total de 12 442.10 € HT soit 14 930.52€ TTC
- **APPROUVE** le projet d'installation d'un film occultant dont l'estimation est de 4640.20€ HT, 5568.24€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du FIPD pour le projet dans son ensemble pour un montant de 17 082.30€ HT, au taux maximum.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à ce projet.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Annie LLOPIS



Le Maire,
Olivier TISSERAND

